

VOS RENDEZ VOUS AVEC LA DGI

Périodicité	Nature de l'Impôt	Délai
Mensuelle	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Déclaration/Paiement dans la 1 ^{ère} quinzaine du mois suivant
Mensuelle	Retenue TVA concernant les fournisseurs étrangers (Retenue TVA)	Déclaration/Paiement dans la 1 ^{ère} quinzaine du mois suivant
Mensuelle	TVA sur location	Déclaration/Paiement dans la 1 ^{ère} quinzaine du mois suivant
Mensuelle	Impôt sur les traitements et salaires (ITS)	Les 15 premiers jours du mois suivant le paiement des traitements et salaires
Mensuelle	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur (CFE)	Les 15 premiers jours du mois suivant le paiement des traitements et salaires
Mensuelle	Taxe logement (TL)	Déclaration/Paiement dans la 1 ^{ère} quinzaine du mois suivant
Mensuelle	Retenue Impôt sur les revenus fonciers (Retenue-IRF)	Les 15 premiers jours suivant le paiement du loyer
Mensuelle	Retenue Taxe foncière (Retenue taxe foncière)	Au plus tard le 15 du mois suivant celui pendant lequel le loyer a été versé
Mensuelle	Retenue Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (retenue IBIC)	Déclaration / Paiement à la 1 ^{ère} quinzaine du mois suivant celui pendant lequel les versements ont été effectués
Mensuelle	Impôt Spécial sur certains produits (ISCP)	Déclaration/Paiement dans la 1 ^{ère} quinzaine du mois suivant
Mensuelle	Taxe sur les Contrats d'Assurances (TCA)	Déclaration/Paiement dans la 1 ^{ère} quinzaine du mois suivant
Mensuelle	Taxe sur les activités financières (TAF)	Déclaration/Paiement dans la 1 ^{ère} quinzaine du mois suivant
Mensuelle	Taxe Touristique (TT)	Déclaration/Paiement dans la 1 ^{ère} quinzaine du mois suivant

Mensuelle	Contribution de solidarité sur les billets d'avion (CBS)	Déclaration/Paiement dans la 1 ^{ère} quinzaine du mois suivant
------------------	--	---

Mensuelle	Taxe sur l'accès au réseau des télécommunications ouvert au public (TARTOP)	Déclaration/Paiement dans la 1 ^{ère} quinzaine du mois suivant
Trimestrielle	Acompte de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) acquittée par les assujettis relevant du régime réel simplifié	Déclaration/Paiement dans la 1 ^{ère} quinzaine des mois d'avril, juillet et novembre
Trimestrielle	Acomptes provisionnels IBIC/IS	Les 15 derniers jours des mois de mars, juillet et novembre pour les contribuables relevant du mode réel normal d'imposition Au plus tard les 31 mars, 31 juillet et 30 novembre pour ceux soumis au mode du réel simplifié d'imposition.
Trimestrielle	Acomptes provisionnels sur les revenus de valeurs mobilières (IRVM)	Avant le 25 des mois de janvier, avril, juillet et octobre
Annuelle	Patente Professionnelle	Au plus tard le 30 avril de l'année.
Annuelle	Patente sur marchés	Au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour les montants encaissés sur les marchés publics dont vous êtes attributaire
Annuelle	Contribution des licences	Au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour les montants encaissés sur les marchés

		publics dont vous êtes attributaire
Annuelle	Taxe sur la Valeur Ajoutée acquittée par les assujettis relevant du régime réel simplifié	Au plus tard le 15 mai de l'exercice suivant (N+1)
Annuelle	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	Au plus tard le 31 mars de l'année N+1 pour les revenus locatifs de l'année précédente
Annuelle	Taxe foncière (TF)	Au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour les loyers perçus au titre de l'année précédente
Annuelle	Impôt sur les Bénéfices Industriels et commerciaux/ Impôt sur les sociétés (IBIC/IS)	Le 30 avril de l'année N+1 pour le bénéfice réalisé au titre de l'année N Nb : 31 mai pour les compagnies d'assurance
Annuelle	Impôt sur les Revenus de Valeurs Mobilières (IRVM)	Les 30 jours suivant la date de décision de distribution de dividende ou au plus tard le 30 septembre de l'année en cours
Annuelle	Impôt Synthétique	Le 31 mars de l'année N+1 pour les chiffres d'affaires hors taxe de moins de 50 millions FCFA réalisés l'année précédente
Annuelle	Taxe sur les Véhicules Automobiles connue sous le nom de Vignette auto	Au plus tard le 31 mars ou le 1 ^{er} jour du début d'exercice de l'activité taxable si cette date se situe après le 31 mars
Annuelle	Taxe sur les Transports Routiers (TTR)	Au plus tard le 31 mars ou le 1 ^{er} jour du début d'exercice de l'activité taxable si cette date se situe après le 31 mars

Spontané	Droit d'enregistrement (DE)	Avant l'exécution de la formalité d'enregistrement
Spontané	Droit de timbre (DT)	Le droit de timbre peut être acquitté au moyen de timbres mobiles, soit au moyen d'un visa pour timbre, soit un paiement sur état ou encore une machine à timbre